



ENSEMBLE SCOLAIRE JEANNE D'ARC

Sous Contrat d'Association avec l'État
École - Collège - Lycée - Internat



Un exemplaire est à rendre **signé et paraphé**. L'original sera conservé par l'établissement.

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre

L'Ensemble Scolaire Jeanne D'Arc d'Argentat (JD2A), Établissement Catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État

Désigné ci-après par « l'Établissement » ou « l'Ensemble Scolaire »

d'une part

Et

Monsieur
demeurant

et / ou

Madame
demeurant

Représentant(s) légal (aux) de l'élève

Désignés ci-après par « le(s) parent(s) »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Obligations de l'établissement

L'Ensemble Scolaire Jeanne D'Arc s'engage à scolariser l'enfant dénommé ci-dessus en classe de pour l'année scolaire 2017 - 2018

L'établissement s'engage également à assurer des prestations payantes de restauration, de garderie, d'étude surveillée selon les choix définis par les parents.

Article 3 : Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant dénommé ci-dessus au sein de

l'établissement JD2A pour l'année scolaire 2017-2018.

Le(s) parent(s) reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et des conventions financières de l'établissement, y adhérer, et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à assurer la charge financière, dans les conditions des tarifs communiqués.

Article 4 : Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations parascolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (ApeI, UNSS), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 : Assurances

L'établissement propose une assurance « individuelle accident scolaire » de la Mutuelle Saint-Christophe. Cette assurance pour les activités scolaires et extra-scolaires fonctionne en complément de la sécurité sociale et de votre mutuelle complémentaire. Dans le cas où les parents n'optent pas pour cette assurance, une attestation d'assurance doit être fournie le jour de la rentrée. **Elle ne dégage pas les parents de leur responsabilité civile.**

- La garantie responsabilité civile chef de famille, incluse dans votre contrat multirisque habitation, couvre votre enfant s'il est responsable de dommages causés à autrui. Par contre, s'il est victime d'un accident sans responsable identifié, il ne bénéficie d'aucune protection.
- Les vols (Téléphones, ordinateurs portables, iPod, iPad, tablettes, ivres, cartables, argent et/ou objets de valeur...) et détériorations de vêtements, d'appareils, etc... ne sont en aucun cas pris en charge par l'assurance.

Article 6 : Dégradation de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 : Durée et résiliation du contrat de scolarisation

Le contrat est établi pour **une année scolaire**, de la rentrée des classes au 15 Juillet de l'année civile suivante.

- **7.1. : Résiliation en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire ou désaccord manifeste avec le projet d'établissement, le



ENSEMBLE SCOLAIRE JEANNE D'ARC

Sous Contrat d'Association avec l'État
École - Collège - Lycée - Internat



présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un mois de scolarité. Les éventuels frais de dossier, ainsi que le coût annuel de scolarisation *au prorata temporis* pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Un déménagement,
 - Un changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
 - Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.
- **7.2. : Résiliation au terme d'une année scolaire**
- Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 15 juin.
 - L'établissement s'engage à respecter ce même délai (*le 15 juin*) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (*indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le fonctionnement de l'établissement...*).

Article 8 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'Ensemble Scolaire Jeanne D'Arc. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms prénoms et adresses de l'élève peuvent être transmises à l'APEL (*Association des Parents d'Élèves*) de l'établissement, partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique.

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours. Elle sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Elle pourra être utilisée pour les magazine, blog et sites de l'établissement JD2A.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle de l'établissement, i.e. la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Limoges (*DDEC*).

A

le

Pour l'Ensemble Scolaire Jeanne D'Arc :

Le Chef d'établissement
Franck FARGES

Pour la Famille :

Le / Les représentant(s) légal de l'élève:

Monsieur **et / ou** **Madame**

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »